GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 165
Conseil d'État et autres juridictions administratives

PROGRAMME 165

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU
Vice-président du Conseil d'État
Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme, dont le responsable est le vice-président du Conseil d'État, comprend un budget opérationnel de programme (BOP) unique, subdivisé en unités opérationnelles, à raison d'une unité opérationnelle (UO) par juridiction (cour administrative d'appel, tribunal administratif, cour nationale du droit d'asile ou tribunal du stationnement payant) et par service gestionnaire du Conseil d'État.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose pour cette tâche de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2024, le programme comprenait 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 outre-mer.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 320 014 affaires en 2024 dont 9 528 pour le Conseil d'État, 31 522 pour les cours administratives d'appel et 278 964 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 295 432 décisions (en données nettes) dont 9 763 pour le Conseil d'État, 31 025 pour les cours administratives d'appel et 254 644 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), a été saisie en 2024 de 56 497 recours et a rendu 61 593 décisions. Le Tribunal du stationnement payant (anciennement Commission du contentieux du stationnement payant), rattaché au programme 165 depuis le 1er janvier 2024, a été saisi de 201 705 recours et a rendu 146 404 décisions.

En 2024, les délais moyens constatés de jugement sont globalement stables par rapport aux résultats 2023. Ils se sont ainsi établis à 9 mois et 29 jours devant les tribunaux administratifs, à 11 mois et 12 jours devant les cours administratives d'appel et à 7 mois et 8 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2024, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 4,7 % du stock total dans les cours et à 11,3 % dans les tribunaux, niveau qui risque d'entraîner une hausse des délais de jugement à l'avenir.

A la CNDA, le délai moyen constaté (DMC) des affaires relevant de la procédure normale s'est établi à 5 mois et 23 jours, en amélioration d'un peu plus d'un mois par rapport à 2023, tandis que celui des affaires relevant de la procédure accélérée s'est établi à 4 mois et 11 jours, en amélioration de 18 jours.

Le délai prévisible moyen de jugement devant le Tribunal du stationnement payant, qui s'établit à 24 mois et 5 jours en 2024, est resté inférieur à la cible de 26 mois et 9 jours fixée pour 2024, mais a progressé de plus de 3 mois par rapport à la réalisation 2023. La capacité de jugement du Tribunal reste structurellement insuffisante pour lui permettre d'éviter la hausse des délais de jugement.

Le dispositif de question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a été activement mis en œuvre en 2024 : les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont traité 676 QPC, en ont transmis 32 au Conseil d'État (4,7 %) ;. le Conseil d'État en a examiné 161 et en a transmis 27 au Conseil constitutionnel (17 %).

Pour ce qui concerne l'activité consultative du Conseil d'État, l'objectif d'examiner 95 % des projets de lois et ordonnances, ainsi que 90 % des projets de décrets en moins de 2 mois, a été largement atteint avec respectivement des résultats de 98 % et 99 %.

Enfin, au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État a poursuivi son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avérait pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Par ailleurs, la généralisation à la totalité des juridictions d'une démarche de gestion par objectifs dans le cadre de conférences de gestion annuelles concourt à une meilleure utilisation des moyens alloués.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant

INDICATEUR 1.2 : roportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile et à la Commission du contentieux du stationnement payant

OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficience des juridictions

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduire les délais de jugement

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
devant le Conseil d'État	année	7 mois et 14 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	7 mois et 8 jours	cible atteinte	9 mois
devant les cours administratives d'appel	année	11 mois et 18 jours	11 mois et 16 jours	11 mois	11 mois et 12 jours	amélioration	11 mois
devant les tribunaux administratifs	année	9 mois et 20 jours	9 mois et 20 jours	9 mois et 15 jours	9 mois et 29 jours	absence amélioration	9 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	7 mois et 5 jours	6 mois et 26 jours	5 mois et 15 jours	5 mois et 23 jours	amélioration	5 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	5 mois et 8 jours	4 mois et 29 jours	6 semaines	4 mois et 11 jours	amélioration	5 semaines
devant la Commission du contentieux du stationnement payant	année	19 mois et 26 jours	20 mois et 18 jours	26 mois et 9 jours	24 mois et 5 jours	cible atteinte	27 mois et 3 jours

Commentaires techniques

Commentaires techniques :

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul : somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

Le délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant correspond au nombre de dossiers en stock en fin d'année, divisé par les sorties (ordonnances, décisions et renonciations à action).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État

Le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année écoulée, comme en 2023, est de 7 mois et 8 jours, soit inférieur de 1 mois et 22 jours par rapport à la cible. A noter que les délais moyens constatés pour les trois

dernières années sont inférieurs à la cible à raison notamment de la progression des référés sur lesquels le juge statue dans des délais courts.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Malgré la très forte augmentation des entrées de 8,4 % durant l'année 2024, les tribunaux administratifs ont réussi à limiter l'augmentation du délais moyen constaté de jugement à 9 jour par rapport à 2023.

Dans les cours administratives d'appel, le délai moyen constaté, très proche de la cible fixée pour 2024, a été réduit de 4 jours par rapport au délai constaté en 2023.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Le délai de traitement global s'établit à 5 mois et 9 jours contre 6 mois et 3 jours fin 2023, soit un gain de 24 jours. Ce délai s'améliore de plus d'un mois pour les affaires à juger selon la procédure normale. Il s'élève à 5 mois et 23 jours en 2024, contre 6 mois et 26 jours fin 2023. Il s'améliore également de 18 jours pour les affaires à juger selon la procédure accélérée. Il s'élève à 4 mois et 11 jours en 2024, contre 4 mois et 29 jours fin 2023. Toutefois, il demeure un important écart à la cible.

Devant la Commission du contentieux du stationnement payant

Avec 201 705 recours enregistrés en 2024, le nombre de recours a augmenté de plus de 17 % par rapport à l'année 2023.

146 404 sorties ont été dénombrées, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année 2023, les sorties recouvrant 114 000 décisions et ordonnances (+26 775, soit une augmentation de 30 % par rapport à l'année 2023) et les renonciations à action 32 404 dossiers (-11 124, soit une diminution de 25 % par rapport à l'année 2023).

Le faible taux de couverture des entrées pas les sorties, qui s'élève à près de 73 %, a entrainé une nouvelle augmentation de près de 25 % du stock des affaire en attente d'être jugées qui a atteint à 279 924 dossiers fin 2024.

INDICATEUR

1.2 – roportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile et à la Commission du contentieux du stationnement payant

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Au Conseil d'État	%	2,3	1,8	2,3	1,9	cible atteinte	2,3
Dans les cours administratives d'appel	%	4,7	4,6	4,5	4,7	absence amélioration	4
Dans les tribunaux administratifs	%	10,3	12	8,5	11,3	amélioration	8
A la Cour nationale du droit d'asile	%	16,7	8,6	10	10	cible atteinte	10
A la Commission du contentieux du stationnement payant	%	34,6	43	65	63	cible atteinte	65

Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat Général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile et pour la Commission du contentieux du stationnement payant, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État

La proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans est de 1,9 %, inférieur de 0,4 point à la cible.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Dans les tribunaux administratifs, la part du stock des dossiers enregistrés depuis plus de 2 ans est en amélioration de 0,7 points par rapport à 2023, mais reste supérieure à la cible 2024.

La difficulté rencontrée par les tribunaux administratifs pour améliorer de manière plus sensible cet indicateur est essentiellement due à la forte augmentation des entrées, notamment en contentieux des étrangers et en référés. En effet, ces dossiers qui exigent un traitement rapide avec des délais contraints, entraînent mécaniquement en effet d'éviction pour les autres dossiers. Les lois et réglementations sectorielles, prévoyant des délais de jugement accélérés pour certaines procédures, conduisent également à un accroissement du stock ancien parmi les autres dossiers.

Dans les cours administratives d'appel, le pourcentage des dossiers de plus de 2 ans, relativement stable par rapport à l'exercice 2023, est très proche des prévisions fixées.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

La proportion des affaires enregistrées depuis plus d'un an atteint l'objectif de 10 %. Un effort de priorisation de jugement des dossiers les plus anciens explique la légère dégradation de cet indicateur par rapport à 2023. La cible fixée pour 2024 est cependant atteinte.

Devant la Commission du contentieux du stationnement payant

La Commission privilégie le traitement des requêtes les plus anciennes en état d'être jugées. Parmi les 279 924 affaires en stock au 31 décembre 2024, 28 % ont plus de deux ans et 63 % plus d'un an. Dans un contexte de très forte progression du contentieux, la cible fixée pour 2024 est cependant atteinte.

OBJECTIF

2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR

2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15,8	15	15,8	absence amélioration	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	15	16,1	<15	13,6	cible atteinte	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	16	13,9	<15	11,6	cible atteinte	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	4,2	6	3	9	absence amélioration	3
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Commission du contentieux du stationnement payant	%	10	10	10	10	cible atteinte	10

Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, annulant totalement ou partiellement le jugement des tribunaux.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Commission du contentieux du stationnement payant correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Commission, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour rappel, l'évolution des taux d'annulation doit être interprétée avec précaution. En effet, les variations ne sont pas uniquement liées à la qualité des décisions, mais peuvent dépendre de la nature du contentieux (certains contentieux étant davantage susceptibles d'appel ou de recours en cassation) ou de revirements de jurisprudence. Sous ces réserves, l'indicateur constitue un moyen de s'assurer que l'augmentation du nombre de décisions rendues par les juridictions ne se traduit pas par une dégradation de la qualité des jugements.

Le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs reste stable par rapport à l'exercice précédent, bien que se situant à un niveau supérieur à l'objectif fixé lors de l'élaboration du PAP 2024.

Le taux d'annulation des arrêts des cours administratives d'appel par le Conseil d'État baisse de -2,5 points et celui des jugements des tribunaux administratifs de -2,3 points, soit en-dessous de la cible.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile est supérieur de 3 points comparé à celui de 2023 et dépasse la cible de 6 points. Cette évolution doit être relativisée compte-tenu du fait que le nombre de décisions concernées est faible. Le nombre de décisions donnant satisfaction partielle ou totale s'élève à 43 en 2024 contre 40 en 2023. Dans plus de 99 % des cas, la Cour tranche de manière définitive le litige.

Le taux d'annulation des décisions de la Commission du contentieux du stationnement payant est stable.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficience des juridictions

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Au Conseil d'État	Nb	78	78	85	80	amélioration	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	125	126	135	125	absence amélioration	135
Dans les tribunaux administratifs	Nb	289	295	280	291	cible atteinte	280
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	213	218	265	204	absence amélioration	265

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État

Le nombre d'affaires réglées s'élève à 80 par membre du Conseil d'État en 2024 (+2 par rapport à 2023) et s'établit à un niveau proche de la cible. A noter que le stock est constitué en chambre pour plus de la moitié de dossiers de moins de 6 mois et que les délais d'instruction sont incompressibles.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Dans les tribunaux, le nombre de dossiers traités par magistrat, en légère baisse par rapport à l'année 2023 qui a représenté, à titre de rappel, le meilleur résultat atteint pour cet indicateur depuis 20 ans, reste nettement supérieur aux prévisions établies.

Dans les CAA, le nombre de dossiers traités par magistrat est inférieur à la cible mais relativement stable par rapport à 2023. Ce résultat s'explique essentiellement par la priorité mise sur le traitement de dossiers anciens souvent complexes.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Le nombre d'affaires traitées par rapporteur est corrélé à l'activité de la Cour nationale du droit d'asile. La Cour a connu une baisse de près de 13 % du nombre de recours dont elle a été saisie. La diminution du nombre de recours a entraîné une baisse du nombre de décisions rendues. Toutefois, le taux de couverture s'est élevé à 109 % ce qui a permis de réduire le stock des dossiers en attente de jugement de près de 15 %, alors que le nombre de dossiers traités par rapporteur reste inférieur à la cible.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Au Conseil d'Etat.	Nb	190	185	190	186	amélioration	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	115	115	130	114	absence amélioration	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	236	243	220	253	cible atteinte	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	258	258	290	234	absence amélioration	290
A Commission du contentieux du stationnement payant	Nb	841	1 020	1 072	1020	absence amélioration	1 136

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Nombre d'affaires réglées par la CCSP au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Commission.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Nombre d'affaires réglées par la Commission du contentieux du stationnement payant au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé.

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État

Le nombre d'affaires réglées par agent de greffe est de 186 dossiers (+1 par rapport à 2023), soit un résultat très proche de la cible de 190.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Le nombre de dossiers traités par agent de greffe est directement corrélé à l'activité des juridictions. En 2024, cet indicateur continue de progresser pour les tribunaux administratifs et est nettement supérieur à la cible. Dans les cours administratives d'appel, il atterri en-dessous de la cible mais reste stable par rapport aux années précédentes.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Pour les agents de greffe, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés dans les chambres, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

Devant la Commission du contentieux du stationnement payant

Pour les agents de greffe, l'indicateur est calculé en tenant compte de l'ensemble des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés au service central chargé de la vérification de la complétude des requêtes et d'adresser les demandes de régularisation, le service de l'instruction et le service d'aide à la décision mais également les agents des fonctions supports qui participent au-delà de leurs fonctions à la notification des décisions. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Commission. L'indicateur atterri en-dessous de la cible mais demeure stable par rapport à 2023.

OBJECTIF

4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR

4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Lois et ordonnances	%	100	97	95	98,1	cible atteinte	95
Décrets	%	99	99	90	98,9	cible atteinte	90

Commentaires techniques

Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2024 dépassent cette année encore les objectifs fixés.

Les sections administratives ont connu une activité soutenue en 2024 : elles ont examiné 975 projets ou propositions de texte. En 2024, le Conseil d'État a ainsi examiné, entre autres textes, 46 projets de loi, 1 proposition de loi, 9 projets d'ordonnance, 562 projets de décret réglementaire et 325 projets de décret non réglementaire, individuel, arrêtés et décisions.

Les formations administratives ont rendu plus de 98 % de leurs avis dans un délai inférieur à deux mois.

Présentation des crédits

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*33 885 089* 33 524 318	 4 601		***33 885 089*** **33 528 920**	*33 907 956*
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*62 838 684* 59 270 538			***62 838 684*** **59 270 538**	*62 838 684*
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*202 187 802* 199 431 594			***202 187 802*** **199 431 594**	*202 187 802*
04 – Fonction consultative	*17 511 003* 17 164 277			***17 511 003*** **17 164 277**	*17 511 003*
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*20 140 345* 20 658 570			***20 140 345*** **20 658 570**	*20 140 345*
06 – Soutien	*50 542 620* 51 050 710	*69 661 072* 65 360 313	*12 728 463* 29 973 849	***132 932 155*** **146 384 871**	*133 109 288*
07 – Cour nationale du droit d'asile	*49 638 129* 43 197 540			***49 638 129*** **43 197 540**	*49 638 129*
Total des AE prévues en LFI	***436 743 672***	***69 661 072***	***12 728 463***	***519 133 207***	***519 333 207***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+54 428 (hors titre 2)		+77 295	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 880 249	+49 482 498 (hors titre 2)		+40 602 249	
Total des AE ouvertes	427 886 290	131 926 460 (hors titre 2)		559 812 750	
Total des AE consommées	**424 297 547**	**65 364 914**	**29 973 849**	**519 636 310**	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*33 885 089* 33 524 318	 4 601		***33 885 089*** **33 528 920**	*33 907 956*
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*62 838 684* 59 270 538			***62 838 684*** **59 270 538**	*62 838 684*
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*202 187 802* 199 431 594			***202 187 802*** **199 431 594**	*202 187 802*
04 – Fonction consultative	*17 511 003* 17 164 277			***17 511 003*** **17 164 277**	*17 511 003*
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*20 140 345* 20 658 570			***20 140 345*** **20 658 570**	*20 140 345*
06 – Soutien	*50 542 620* 51 050 710	*86 257 961* 81 368 382	*60 401 081* 55 284 218	***197 201 662*** **187 703 310**	*197 378 795*
07 – Cour nationale du droit d'asile	*49 638 129* 43 197 540			***49 638 129*** **43 197 540**	*49 638 129*
Total des CP prévus en LFI	***436 743 672***	***86 257 961***	***60 401 081***	***583 402 714***	***583 602 714***

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+54 428 (hors titre 2)		+77 295	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 880 249	-9 422 522 (hors titre 2)		-18 302 771	
Total des CP ouverts	427 886 290	137 290 948 (hors titre 2)		565 177 238	
Total des CP consommés	**424 297 547**	**81 372 984**	**55 284 218**	**560 954 748**	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*31 843 245* 32 471 841	810			*31 843 245*	***31 866 112*** **32 472 651**
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*59 606 950* 55 675 098	18			*59 606 950*	***59 606 950*** **55 675 116**
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*189 628 980* 195 093 309	0			*189 628 980*	***189 628 980*** **195 093 309**
04 – Fonction consultative	*16 760 013* 15 616 965				*16 760 013*	***16 760 013*** **15 616 965**
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*12 708 723* 12 592 601				*12 708 723*	***12 708 723*** **12 592 601**
06 – Soutien	*48 123 806* 46 864 849	*153 214 845* 103 787 578	*52 014 850* 11 580 152	1 750	*253 353 501*	***253 530 634*** **162 234 330**
07 – Cour nationale du droit d'asile	*47 987 866* 42 486 781				*47 987 866*	***47 987 866*** **42 486 781**
Total des AE prévues en LFI	***406 659 583***	***153 214 845***	***52 014 850***	***0***	***611 889 278***	***612 089 278***
Total des AE consommées	**400 801 444**	**103 788 406**	**11 580 152**	**1 750**		**516 171 753**

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*31 843 245* 32 471 841	810			*31 843 245*	***31 866 112*** **32 472 651**
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*59 606 950* 55 675 098	18			*59 606 950*	***59 606 950*** **55 675 116**
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*189 628 980* 195 093 309				*189 628 980*	***189 628 980*** **195 093 309**
04 – Fonction consultative	*16 760 013* 15 616 965				*16 760 013*	***16 760 013*** **15 616 965**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*12 708 723* 12 592 601				*12 708 723*	***12 708 723*** **12 592 601**
06 – Soutien	*48 123 806* 46 864 849	*81 905 762* 73 149 753	*36 456 473* 27 338 779	 1 750	*166 486 041*	***166 663 174*** **147 355 131**
07 – Cour nationale du droit d'asile	*47 987 866* 42 486 781				*47 987 866*	***47 987 866*** **42 486 781**
Total des CP prévus en LFI	***406 659 583***	***81 905 762***	***36 456 473***	***0***	***525 021 818***	***525 221 818***
Total des CP consommés	**400 801 444**	**73 150 581**	**27 338 779**	**1 750**		**501 292 554**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	400 801 444	436 743 672	424 297 547	400 801 444	436 743 672	424 297 547
Rémunérations d'activité	259 311 252	281 371 005	274 120 540	259 311 252	281 371 005	274 120 540
Cotisations et contributions sociales	137 543 018	152 447 055	146 535 143	137 543 018	152 447 055	146 535 143
Prestations sociales et allocations diverses	3 947 174	2 925 612	3 641 864	3 947 174	2 925 612	3 641 864
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	103 788 406	69 661 072	65 364 914	73 150 581	86 257 961	81 372 984
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	103 788 406	69 661 072	65 364 914	73 150 581	86 257 961	81 372 984
Titre 5 – Dépenses d'investissement	11 580 152	12 728 463	29 973 849	27 338 779	60 401 081	55 284 218
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 136 840	7 353 463	23 510 211	21 956 238	53 286 310	49 734 893
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 443 313	5 375 000	6 463 638	5 382 541	7 114 771	5 549 325
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 750	0	0	1 750	0	0
Prêts et avances	1 750	0	0	1 750	0	0
Total hors FdC et AdP		**519 133 207**			**583 402 714**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-8 857 382			-8 857 382	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+49 536 925			-9 368 094	
Total*	**516 171 753**	**559 812 750**	**519 636 310**	**501 292 554**	**565 177 238**	**560 954 748**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867
Autres natures de dépenses	272 586	177 133	54 428	272 586	177 133	54 428
Total	**295 453**	**200 000**	**77 295**	**295 453**	**200 000**	**77 295**

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024	1 232	1 805	1 232	1 805				
02/2024	807	2 870	807	2 870				
03/2024	2 057	3 375	2 057	3 375				
04/2024	18 771	951	18 771	951				
05/2024		4 417		4 417				
06/2024		4 595		4 595				
07/2024		17 728		17 728				
08/2024		3 075		3 075				
09/2024		1 261		1 261				
10/2024		3 242		3 242				
11/2024		6 681		6 681				
12/2024		4 427		4 427				
Total	**22 867**	**54 428**	**22 867**	**54 428**				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2024		52 279 019						
Total		**52 279 019**						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		12 500 000		5 918 112				
Total		**12 500 000**		**5 918 112**				

DÉCRETS D'ANNULATION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						12 939 195		12 939 195
Total						**12 939 195**		**12 939 195**

DÉCRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					601 266	722 517	601 266	722 517
28/11/2024								1 600 000
Total					**601 266**	**722 517**	**601 266**	**2 322 517**

DÉCRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						78 922		78 922
Total						**78 922**		**78 922**

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					8 278 983	1 555 887	8 278 983	
Total					**8 278 983**	**1 555 887**	**8 278 983**	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**22 867**	**64 833 446**	**22 867**	**5 972 540**	**8 880 249**	**15 296 521**	**8 880 249**	**15 340 634**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*33 885 089* 33 524 318	4 601	*33 907 956* 33 528 920	*33 885 089* 33 524 318	4 601	*33 907 956* 33 528 920
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*62 838 684* 59 270 538		*62 838 684* 59 270 538	*62 838 684* 59 270 538		*62 838 684* 59 270 538
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*202 187 802* 199 431 594		*202 187 802* 199 431 594	*202 187 802* 199 431 594		*202 187 802* 199 431 594
04 – Fonction consultative	*17 511 003* 17 164 277		*17 511 003* 17 164 277	*17 511 003* 17 164 277		*17 511 003* 17 164 277
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*20 140 345* 20 658 570		*20 140 345* 20 658 570	*20 140 345* 20 658 570		*20 140 345* 20 658 570
06 – Soutien	*50 542 620* 51 050 710	*82 389 535* 95 334 162	*133 109 288* 146 384 871	*50 542 620* 51 050 710	*146 659 042* 136 652 600	*197 378 795* 187 703 310
07 – Cour nationale du droit d'asile	*49 638 129* 43 197 540		*49 638 129* 43 197 540	*49 638 129* 43 197 540		*49 638 129* 43 197 540
Total des crédits prévus en LFI *	***436 743 672***	***82 389 535***	*519 133 207*	***436 743 672***	***146 659 042***	*583 402 714*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-8 857 382	+49 536 925	+40 679 543	-8 857 382	-9 368 094	-18 225 476
Total des crédits ouverts	427 886 290	131 926 460	559 812 750	427 886 290	137 290 948	565 177 238
Total des crédits consommés	**424 297 547**	**95 338 763**	**519 636 310**	**424 297 547**	**136 657 201**	**560 954 748**
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 588 743	+36 587 697	+40 176 441	+3 588 743	+633 746	+4 222 490

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	436 743 672	82 389 535	519 133 207	436 743 672	146 659 042	583 402 714
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	**436 743 672**	**82 389 535**	**519 133 207**	**436 743 672**	**146 659 042**	**583 402 714**

En LFI 2024, le budget du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a été fixé, hors fonds de concours et attributions de produits, à 519,13 M€ en AE et 583,40 M€ en CP.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du PLF 2024 a acté le transfert du budget de fonctionnement et des personnels de greffe de la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) (devenue depuis tribunal du stationnement payant) au 1er janvier 2024 au sein de l'action 5 « fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités. En PLF 2024, le programme 165 a dans ce cadre bénéficié d'un transfert de 11,48 M€ et de 143 emplois en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Le programme 165 a bénéficié du report sur l'exercice 2024 de crédits 2023 à hauteur de 64,78 M€ en AE et de 5,92 M€ en CP, qui correspondent :

- à 52,28 M€ d'autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles, mais non engagées en 2023, reportés afin de permettre le financement en 2024 d'opérations budgétisées concernant notamment les portails applicatifs phase 2, la refonte de l'application ISA, le relogement des services du Conseil d'État quai Voltaire, la réhabilitation du TA de Nîmes, le relogement du TA de Guyane, la mise à niveau technique et fonctionnelle du Palais des juridictions administratives de Lyon, l'extension du TA de Dijon et la rénovation de la cour de l'horloge du Palais-Royal.
- à 12,50 M€ en AE et 5,92 M€ en CP de reports généraux en raison du décalage en 2024 d'opérations de travaux et d'informatique initialement prévues en 2023 et d'une sous-consommation des autres dépenses créant un report de charge exceptionnel sur le budget 2024 du programme.

Quatre mouvements de transferts sont intervenus en gestion 2024 :

- Transfert sortant du programme 165 vers le programme 214 pour un montant de 1 600 000 € en CP HT2, au titre du « Projet Campus Lesseps » prévoyant la construction du nouveau siège de la Cour administrative d'appel de Versailles (décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024) ;
- Transferts sortants du programme 165 vers les programmes 129 et 217 pour un montant de 82 840 € en AE et CP HT2, au titre du financement de prestations de services informatiques interministérielles du marché de support de logiciel libre (décret n° 2024-601 et 2024-602 du 26 juin 2024) ;
- Transfert sortant du programme 165 vers le programme 216 pour un montant de 1 349 865 €, dont 631 266 € de titre 2 et 718 599 € hors titre 2, en AE et CP, au titre des prestations assurées par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer au profit de la CCSP « Commission du Contentieux du Stationnement Payant » (décret n° 2024-602 du 26 juin 2024).
- Transfert entrant vers le programme 165 depuis le programme 147 pour un montant de 30 000 € en AE et CP de titre 2, au titre de la compensation des délégués du préfet pour la mise en œuvre de la politique de la ville (décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 et 27/06/2023).

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé 12 939 195 € en AE et CP hors titre 2.

La loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024 a annulé 9 834 870 € en AE et 8 278 983 € en CP, dont 8 278 983 € en titre 2 et 1 555 887 € en AE hors titre 2.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

77 295 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, ont été ouverts au titre des attributions de produits provenant de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation du patrimoine immatériel du Conseil d'État et des juridictions administratives.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 183 720	4 531 425	6 715 145	2 183 720	8 066 248	10 249 968
Surgels	3 388 972	8 963 657	12 352 629	3 388 972	3 872 947	7 261 919
Dégels	0	-11 939 195	-11 939 195	0	-11 939 195	-11 939 195
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**5 572 692**	**1 555 887**	**7 128 579**	**5 572 692**	**0**	**5 572 692**

Une mise en réserve de crédits en début de gestion 2024 a été appliquée au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » (0,5 % sur le titre 2, soit 2,18 M€ et 5 % sur le hors titre 2, soit 4,53 M€ en AE et 8,07 M€ en CP).

Deux surgels sont ensuite intervenus en gestion pour un montant de 12,36 M€ en AE et 7,3 M€ en CP, dont 3,39 M€ de crédits de titre 2.

Un montant de 11,9 M€ en AE et CP hors titre 2 a été débloqué en vue de son annulation par le décret d'annulation du 21 février 2024.

La réserve disponible en fin de gestion a été utilisée à hauteur de 1,8 M€, uniquement en crédits de titre 2. Le solde (3,8 M€ de crédits de titre 2 et 1,55 M€ d'AE hors titre 2) a été annulé par la loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	230,51	235,77	0,00	232,99	-2,78
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	1 267,72	1 328,69	0,00	1 313,91	-14,78
1135 – Catégorie A	+1,00	957,52	1 081,50	+0,50	949,57	-132,43
1136 – Catégorie B	0,00	524,15	500,00	-1,50	551,06	+52,56

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1137 – Catégorie C	0,00	1 280,74	1 357,04	-15,50	1 399,82	+58,28
Total	**+1,00**	**4 260,64**	**4 503,00**	**-16,50**	**4 447,35**	**-39,15**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	0,00	0,00	+2,48	*-4,60*	*+7,08*
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	0,00	0,00	+46,19	*+9,14*	*+37,05*
1135 – Catégorie A	0,00	+18,00	0,00	-25,45	*-76,27*	*+50,82*
1136 – Catégorie B	0,00	+30,50	0,00	-2,09	*+13,07*	*-15,16*
1137 – Catégorie C	0,00	+94,50	0,00	+40,08	*+75,62*	*-35,54*
Total	**0,00**	**+143,00**	**0,00**	**+61,21**	***+16,96***	***+44,25***

La consommation 2024 du plafond d'emplois s'élève à 4 447 ETPT soit une augmentation de 187 ETPT par rapport à la consommation 2023.

Cette hausse résulte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois réalisé en 2024 (+44 ETPT pour 45 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 (+17 ETPT).

Elle résulte, d'autre part, du transfert en LFI de 143 ETPT au titre du rattachement de la CCSP au programme 165, minoré d'un rétro-transfert en gestion de 16 ETPT au titre du remboursement au ministère de l'intérieur des prestations qu'il a continué d'effectuer pour le compte de la CCSP.

Le transfert en gestion d'un demi ETPT de catégorie A est par ailleurs intervenu au titre de la compensation des délégués du préfet pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

L'écart entre le plafond autorisé (4 503 ETPT) et la consommation (4 447 ETPT) est principalement dû à des recrutements intervenus plus tardivement que prévu générant ainsi un impact en ETPT moins important.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1130 – Membres du Conseil d'Etat	46,00	*13,00*	6,81	51,00	*11,00*	5,75	+5,00	+1,00
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	172,90	*39,00*	5,99	211,30	*70,00*	5,16	+38,40	+25,00
1135 – Catégorie A	295,60	*9,00*	7,60	277,50	*48,80*	5,05	-18,10	+4,00
1136 – Catégorie B	105,00	*16,00*	5,01	107,00	*28,00*	6,86	+2,00	+6,00
1137 – Catégorie C	360,70	*22,80*	5,53	378,00	*114,00*	7,00	+17,30	+5,00
Total	**980,20**	***99,80***		**1 024,80**	***271,80***		**+44,60**	**+41,00**

La réalisation 2024 du schéma d'emplois s'est établie à +44,6 ETP, soit 1,4 ETP en dessous de l'autorisation (41 ETP au titre de la LFI et 5 ETP au titre du comblement des vacances de postes transférés au sein de la CCSP). Ces créations d'emplois ont essentiellement été destinées au renforcement des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel (magistrats et agents de greffe).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2024	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
Administration centrale	647,02	652,20	*+1,00*	*0,00*	*0,00*	+5,00	*-5,00*	*+10,00*
Autres	3 855,98	3 795,15	*+142,00*	*0,00*	*0,00*	+56,21	*+21,96*	*+34,25*
Total	**4 503,00**	**4 447,35**	***+143,00***	***0,00***	***0,00***	**+61,21**	***+16,96***	***+44,25***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+0,76	651,50
Autres	+40,24	3 791,00
Total	**+41,00**	**4 442,50**

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, la Cour nationale du droit d'asile et le tribunal du stationnement payant n'ayant pas de ressort départemental ou régional, leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ». Les emplois répartis en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État inscrits dans les actions 1, 4, 5 et 6.

L'écart entre la prévision et la réalisation dans les juridictions est dû à des recrutements intervenus plus tardivement que prévu dans l'année.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	220,64	216,20
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	584,06	559,80
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 974,67	1 998,15
04 – Fonction consultative	101,76	101,00
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	236,00	241,00
06 – Soutien	666,87	685,80
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00	645,40
Total	**4 503,00**	**4 447,35**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
Transferts en gestion		-16,50

Les écarts par action entre prévision et réalisation sont liés à un rythme différent de recrutement dans l'année qui peut générer un impact en ETPT à la hausse ou à la baisse.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
29,00	0,37	0,23

Le recensement correspond au nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024.

Les apprentis ont été affectés dans les services centraux du Conseil d'État et en juridiction. Ils ont travaillé dans les domaines juridique et affaires publiques (59 %), informatique et numérique (24 %), ressources humaines (14 %), logistique et maintenance (3 %).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		**Effectifs gérés** (inclus dans le plafond d'emplois)
		4 935
Effectifs gérants (ETP)	**117,6**	**2,38 %**
administrant et gérant	74,6	1,51 %
organisant la formation	13,1	0,26 %
consacrés aux conditions de travail	11	0,22 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	18,9	0,38 %

Le mode de calcul du ratio gérants / gérés diffère de l'année précédente selon les éléments suivants :

- pour les effectifs gérés en intégrant l'ensemble des populations sous plafond d'emplois qu'elles soient totalement ou partiellement gérées et plus seulement les populations totalement gérées ;
- pour les effectifs gérants en intégrant les services RH de proximité à la CNDA et dans les juridictions et plus seulement ceux des services centraux du Conseil d'État.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
61,3 %	29 %	7,7 %	1,8 %	0,2 %

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

Les agents de greffe (hors agents non titulaires) sont gérés conjointement par le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée en coopération avec le ministère de l'intérieur.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	**259 311 252**	**281 371 005**	**274 120 540**
Cotisations et contributions sociales	**137 543 018**	**152 447 055**	**146 535 143**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	101 004 626	113 439 834	107 181 867
– Civils (y.c. ATI)	*100 560 116*	*113 138 434*	*106 571 834*
– Militaires	*444 510*	*301 400*	*610 033*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	36 538 392	39 007 221	39 353 276
Prestations sociales et allocations diverses	**3 947 174**	**2 925 612**	**3 641 864**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**400 801 444**	**436 743 672**	**424 297 547**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**299 796 818**	**323 303 838**	**317 115 680**
FdC et AdP prévus en titre 2		*22 867*	

L'allocation d'aide au retour à l'emploi a concerné 235 personnes en 2024 pour un montant de 1,07 M€.

L'écart à la baisse entre prévision et exécution des catégories « rémunération d'activité » et « cotisations et contributions sociales » est notamment dû à la consommation d'ETPT inférieure aux prévisions initiales.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	**304,85**
Exécution 2023 hors CAS Pensions	299,80
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	5,66
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,61
– GIPA	*-0,12*
– Indemnisation des jours de CET	*-1,47*
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	*0,97*
Impact du schéma d'emplois	**4,17**
EAP schéma d'emplois 2023	4,66
Schéma d'emplois 2024	-0,49
Mesures catégorielles	**3,87**
Mesures générales	**1,86**
Rebasage de la GIPA	0,13
Variation du point de la fonction publique	1,64
Mesures bas salaires	0,09
GVT solde	**2,15**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT positif	2,67
GVT négatif	-0,52
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**0,40**
Indemnisation des jours de CET	1,74
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-1,34
Autres variations des dépenses de personnel	**-0,18**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,35
Autres variations	0,17
Total	**317,12**

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2023 des personnels mis à disposition (1,03 M€) et le montant des primes d'installation 2023 (-0,06 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2024 des personnels mis à disposition (-1,4 M€) et le montant des primes d'installation 2024 (0,04 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond à la variation des indemnités des présidents et assesseurs de la CNDA et des indemnités de formation (-0,3 M€), aux indemnités télétravail (0,04 M€), au forfait mobilité durable (0,02 M€) et à la revalorisation du forfait transport (0,4 M€).

L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat a représenté 0,12 M€ en 2024 pour 286 bénéficiaires, au titre du restant dû pour les années antérieures.

Le « glissement vieillesse technicité » solde s'est établi en 2024 à 2,15 M€ (0,68 % de la masse salariale), soit 2,67 M€ au titre du GVT positif (0,84 % de la masse salariale) et -0,5 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,16 % de la masse salariale).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1130 – Membres du Conseil d'Etat	111 258	145 246	127 721	97 963	132 308	112 855
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	94 991	107 663	92 045	84 820	95 893	80 983
1135 – Catégorie A	58 060	59 622	64 024	52 021	53 102	55 262
1136 – Catégorie B	41 816	42 285	41 296	36 306	37 678	36 259
1137 – Catégorie C	33 144	34 856	34 427	28 525	30 271	30 398

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs. De plus, les entrées pour les agents de greffe, dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur, se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 612 878	3 225 756
Mesures de revalorisation des catégories B et C		B, C	Agents titulaires administratifs techniques	07-2023	6	90 050	180 100
Modification des grilles des membres du Conseil d'Etat	232	Membres du Conseil d'Etat	Mmembres du Conseil d'Etat	07-2023	6	317 957	635 914
Modification des grilles des magistrats administratifs	1 324	Magistrats administratifs	Magistrats administratifs	07-2023	6	1 204 871	2 409 742
Mesures statutaires						1 683 948	1 683 948
Fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8)	20	Magistrats administratifs	Magistrats administratifs	01-2024	12	57 950	57 950
Mesures rendez-vous salarial 2023 : 5 points IMT supplémentaires	4 286	Toutes	Tous	01-2024	12	1 625 998	1 625 998
Mesures indemnitaires						577 364	577 364
Revalorisation de l'IFSE des agents du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile	181	A, B, C	Agents titulaires administratifs et techniques	01-2024	12	158 000	158 000
Conséquence indemnitaire de la revalorisation des grilles des membres du Conseil d'Etat	232	Membres du Conseil d'Etat	Membres du Conseil d'Etat	01-2024	12	419 364	419 364
Total						**3 874 190**	**5 487 068**

Les mesures catégorielles ont représenté 5 487 068 € en 2024. Ce montant est légèrement supérieur à la prévision du PAP (5 450 993 € €) en raison des modalités d'application en gestion de ces mesures.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	4 290	1 104 567		**1 104 567**
Logement	12	96 800		**96 800**
Famille, vacances	46	26 203		**26 203**
Mutuelles, associations	1 720	126 865		**126 865**
Prévention / secours	42	83 504		**83 504**
Autres		94 849		**94 849**
Total		**1 532 788**		**1 532 788**

Les crédits de l'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel se sont élevés, pour 2024 à 1 532 788 €.

Le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux et cours administratives d'appel, ainsi que due du tribunal du stationnement payant, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

La ligne « Autres » correspond aux dépenses d'action médicale et sociale (frais de gestion France Travail, produits pharmaceutiques et vaccins, prothèses et matériels pour agents handicapés, honoraires médecin, chèques cadeaux de Noël, aides aux études, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau, actions de sensibilisation au handicap).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m²	25 945		130 110		156 055	
	2	SUN du parc	m²	17 908		76 677		94 585	
	3	SUB du parc domanial	m²	15 321		61 808		77 129	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m² / PT	*28 %*		*22 %*		*23 %*	
	5	Coût de l'entretien courant	€	1 097 909		629 281		1 727 190	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m²	42,32 %		4,84 %		11,07 %	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	2 931 707	AE	4 228 588	AE	7 160 295
				CP	1 072 416	CP	5 811 059	CP	6 883 475
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m²	AE	113	AE	33	AE	46
				CP	41	CP	45	CP	44
	*	y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »							

L'année 2024 a été marquée par la délivrance du permis de construire et le démarrage des travaux de restructuration et de constructions neuves pour le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil. Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, cinq chambres territoriales de la CNDA ont été ouvertes en septembre 2024 à Bordeaux, Lyon (2 chambres), Nancy et Toulouse. Deux chambres supplémentaires seront créées à Marseille et Nantes en septembre 2025.

Pour l'administration centrale, les travaux de l'opération de la phase 2 de mise en sécurité du Palais-Royal, comportant notamment l'aménagement du poste central de sécurité au rez-de-chaussée de l'aile Colette ont été réceptionnés et les travaux de la phase 3 lancées. Les travaux de rénovation de la cour de l'Horloge ont débuté.

Le marché global de performance relatif à l'opération de réhabilitation et restructuration du site Voltaire, qui accueillera les services du Conseil d'État implantés sur les sites de Richelieu et Montreuil, a été notifié, le permis de construire a été délivré et les travaux de curage et dépollution engagés.

Pour les services déconcentrés : Les travaux de mise en accessibilité du palais des juridictions administratives de Lyon ont été réceptionnés. Les nouveaux espaces recevant du public du tribunal administratif d'Amiens ont été ouverts et ceux des tribunaux de Cergy-Pontoise, Grenoble, Nantes et Toulouse réaménagés. Les travaux de

réfection des façades de la cour administrative d'appel de Douai se sont poursuivis. Pour le relogement du tribunal administratif de Guyane, le marché global de performance a été notifié et le permis de construire déposé.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficience bureautique	Réalisation 2023	Prévision 2024	Réalisation 2024
Coût bureautique en euros par poste	1 055	1 280	1 280
Nombre de postes	4 360	4 600	4 600

La réalisation est conforme aux prévisions.

L'effort est concentré sur la conformité du matériel au regard des contraintes techniques.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) **131 926 460**	CP ouverts en 2024 * (P1) **137 290 948**
AE engagées en 2024 (E2) **95 338 763**	CP consommés en 2024 (P2) **136 657 201**
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) **24 874 804**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024* (P3 = P2 – P4) ***86 309 924***
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) **11 712 893**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024* (P4) ***50 347 277***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) **219 461 379**				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) **372 641**				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) **219 834 020**	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) **86 309 924**	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) **133 524 097**
AE engagées en 2024 (E2) **95 338 763**	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) **50 347 277**	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) **44 991 486**
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) **178 515 582**
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) **88 248 295**
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) **90 267 287**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

Le montant des engagements non soldés au 31/12/2024 s'élève à 178,5 M€. Il correspond :

- Pour les dépenses de l'occupant, aux AE couvrant la durée ferme des baux en cours, soit 71,5 M€, et aux restes à payer sur les engagements en termes de services au bâtiment, soit 9 M€ ;
- Pour les dépenses du propriétaire, aux marchés pluriannuels passés dans le cadre des opérations immobilières relatives au Palais Royal et aux bâtiments occupés par les juridictions administratives, soit 71,7 M€ ;
- Pour l'informatique, aux restes à payer sur les marchés et contrats de maintien de l'existant et de modernisation, soit 15,4 M€ ;
- Pour le fonctionnement courant, aux restes à payer sur les engagements juridiques répondant à des besoins récurrents, soit 3,2 M€ ;
- Pour les frais de justice, au report des engagements non soldés relatifs aux prestations d'interprétariat, soit 7,7 M€

Justification par action

ACTION

01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*33 907 956* 33 524 318	4 601	***33 907 956*** **33 528 920**	*33 907 956* 33 524 318	4 601	***33 907 956*** **33 528 920**

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres, un bureau d'aide juridictionnelle et un secrétariat du contentieux. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	33 907 956	33 524 318	33 907 956	33 524 318
Rémunérations d'activité	21 853 250	22 632 829	21 853 250	22 632 829
Cotisations et contributions sociales	11 827 720	10 710 739	11 827 720	10 710 739
Prestations sociales et allocations diverses	226 986	180 751	226 986	180 751
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 601		4 601
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 601		4 601
Total	**33 907 956**	**33 528 920**	**33 907 956**	**33 528 920**

En 2024, 216 ETPT ont été affectés à cette action, soit 127 membres du Conseil d'État et 89 agents et assistants de justice.

La consommation des crédits est sensiblement proche de la prévision LFI.

ACTION

02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*62 838 684* 59 270 538		***62 838 684*** **59 270 538**	*62 838 684* 59 270 538		***62 838 684*** **59 270 538**

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	62 838 684	59 270 538	62 838 684	59 270 538
Rémunérations d'activité	40 483 663	38 042 794	40 483 663	38 042 794
Cotisations et contributions sociales	21 934 084	20 846 159	21 934 084	20 846 159
Prestations sociales et allocations diverses	420 937	381 585	420 937	381 585
Total	**62 838 684**	**59 270 538**	**62 838 684**	**59 270 538**

En 2024, 560 ETPT ont été affectés à cette fonction, soit 268 agents de greffe et assistants de justice, 287 magistrats administratifs et 5 membres du Conseil d'État (les 9 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien pour l'autre moitié).

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, essentiellement en raison d'une sous-consommation d'ETPT d'agents de greffe (17 ETPT) et de magistrats (8 ETPT) affectés à cette action.

ACTION

03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*202 187 802* 199 431 594		***202 187 802*** **199 431 594**	*202 187 802* 199 431 594		***202 187 802*** **199 431 594**

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle- Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui

assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	202 187 802	199 431 594	202 187 802	199 431 594
Rémunérations d'activité	130 258 980	127 636 412	130 258 980	127 636 412
Cotisations et contributions sociales	70 574 428	70 407 872	70 574 428	70 407 872
Prestations sociales et allocations diverses	1 354 394	1 387 310	1 354 394	1 387 310
Total	**202 187 802**	**199 431 594**	**202 187 802**	**199 431 594**

En 2024, 1 998 ETPT ont été affectés à cette action, soit 924 magistrats administratifs et 1 074 agents de greffe et assistants de justice.

La consommation des crédits est légèrement inférieure à la prévision (-1,4 %).

ACTION

04 – Fonction consultative

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Fonction consultative	*17 511 003* 17 164 277		***17 511 003*** **17 164 277**	*17 511 003* 17 164 277		***17 511 003*** **17 164 277**

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État assure un rôle de conseiller juridique pour le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat. Conformément à la constitution, il examine tous les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Le Conseil d'État peut également être saisi par l'Assemblée nationale et le Sénat sur leurs propositions de loi. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre

pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n° 2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	17 511 003	17 164 277	17 511 003	17 164 277
Rémunérations d'activité	11 281 419	11 638 237	11 281 419	11 638 237
Cotisations et contributions sociales	6 112 283	5 450 586	6 112 283	5 450 586
Prestations sociales et allocations diverses	117 301	75 454	117 301	75 454
Total	**17 511 003**	**17 164 277**	**17 511 003**	**17 164 277**

En 2024 101 ETPT ont été affectés à cette action, soit 28 agents, 72 membres du Conseil d'État et un magistrat.

La consommation des crédits est proche de la prévision.

ACTION

05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*20 140 345* 20 658 570		***20 140 345*** **20 658 570**	*20 140 345* 20 658 570		***20 140 345*** **20 658 570**

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section des études, de la prospective et de la coopération du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Jusqu'en 2024, cette action comprenait également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1er avril 2012.

Elle intégrait enfin les magistrats administratifs et agents de greffe affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), rattachés à partir de 2025 à une nouvelle action 8.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	20 140 345	20 658 570	20 140 345	20 658 570
Rémunérations d'activité	12 975 366	13 258 335	12 975 366	13 258 335
Cotisations et contributions sociales	7 030 065	7 217 178	7 030 065	7 217 178
Prestations sociales et allocations diverses	134 914	183 057	134 914	183 057
Total	**20 140 345**	**20 658 570**	**20 140 345**	**20 658 570**

En 2024, 241 ETPT ont été affectés à cette action, soit 17 membres du Conseil d'État, ainsi que 47 magistrats, 164 agents de greffe et 13 agents du Conseil d'État et de la CNDA. Le léger écart à la prévision s'explique par la consommation de 6 ETPT d'agents de greffe en plus.

ACTION

06 – Soutien

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien	*50 542 620* 51 050 710	*82 566 668* 95 334 162	***133 109 288*** **146 384 871**	*50 542 620* 51 050 710	*146 836 175* 136 652 600	***197 378 795*** **187 703 310**

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	50 542 620	51 050 710	50 542 620	51 050 710
Rémunérations d'activité	32 561 955	32 579 939	32 561 955	32 579 939
Cotisations et contributions sociales	17 642 096	17 804 047	17 642 096	17 804 047
Prestations sociales et allocations diverses	338 569	666 725	338 569	666 725
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	69 838 205	65 360 313	86 435 094	81 368 382
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 838 205	65 360 313	86 435 094	81 368 382
Titre 5 : Dépenses d'investissement	12 728 463	29 973 849	60 401 081	55 284 218
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 353 463	23 510 211	53 286 310	49 734 893
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 375 000	6 463 638	7 114 771	5 549 325
Total	**133 109 288**	**146 384 871**	**197 378 795**	**187 703 310**

En 2024, 686 ETPT ont été affectés à l'action soutien, soit 13 membres du Conseil d'État, 27 magistrats administratifs, 293 agents du Conseil d'État et de la CNDA ainsi que 353 agents de greffe, répartis comme suit :

Les effectifs du Conseil d'État et de la CNDA classés en action « soutien »

Le vice-président, le secrétaire général, les secrétaires générales adjointes, la cheffe de la mission d'inspection des juridictions administratives et les responsables du centre de documentation du Conseil d'État, ainsi que le président de la CNDA pour la moitié de son temps, soit 8 ETPT de membres du Conseil d'État.

Les agents des services administratifs et des services gestionnaires du Conseil d'État (les services du secrétariat général, le cabinet, la direction de la prospective et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement, la direction des systèmes d'information, la direction de la bibliothèque et des archives, la direction de la communication et le centre de formation de la juridiction administrative), soit 293 ETPT d'agents du Conseil d'État.

Les effectifs des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs classés en action « soutien »

Les 9 conseillers d'État présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction « soutien » de leur juridiction pour la moitié de leur temps (soit 4,5 ETPT).

Les présidents des tribunaux administratifs participent à la fonction « soutien » pour la moitié de leur temps. En outre, certains magistrats sont affectés au Conseil d'État pour remplir des missions au profit de l'ensemble des juridictions. Ce sont ainsi 27 ETPT de magistrats administratifs qui sont affectés à l'action « soutien ».

Dans chaque juridiction, le greffier en chef et le secrétaire du chef de juridiction sont affectés à la fonction « soutien » à hauteur de ½ ETPT chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les conducteurs d'automobiles participent également à l'action « soutien ». Au total, ce sont 353 ETPT d'agents de greffe qui ont été affectés à l'action « soutien » en 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La sous-consommation en AE est essentiellement due au renouvellement du bail du TA de Lille engagé pour 3 ans alors que le montant budgétisé en PLF 2024 a été calculé sur une durée de 9 ans.

La sous-consommation en CP par rapport à la prévision est liée au décret d'annulation de février 2024 qui a diminué les ressources disponibles sur les crédits hors titre 2, impliquant une nouvelle priorisation des dépenses en gestion. Celle-ci a été rendue possible par le décalage de certains projets immobiliers, des économies au sein des dépenses de fonctionnement courant et un moindre besoin s'agissant des frais de justice.

Les frais de justice sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). En 2024, le montant total de cette dépense est de 14 M€ en AE et 13 M€ en CP, répartis comme suit :

Juridiction	AE	CP
Conseil d'État	0,46	0,39
CNDA	8,62	7,63
Cours administratives d'appel	0,49	0,51
Tribunaux administratifs	3,77	3,82
CCSP	0,56	0.51
TOTAL	14	13

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

En 2024, ces dépenses représentent 51,32 M€ en AE et 68,36 M€ en CP répartis sur les activités suivantes :

En M€

Unités de justification	AE	CP
Coût d'occupation	6,11	23,83
Informatique	17,81	16,47
Services au bâtiment	9,21	11,20
Fonctionnement courant	4,73	4,69
Travaux	4,92	4,27
Formation	2,79	2,48
Transport et déplacements	2,33	2,35
Action sociale et santé	2,33	1,91
Équipement	0,79	0,84
Communication	0,24	0,27
Organisation colloques et séminaires	0,05	0,05
TOTAL T3 HFJ	**51,32**	**68,36**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
En 2024, les dépenses d'investissement ont ainsi financé les travaux immobiliers (23,9 M€ d'AE et 49,64 M€ de CP) et les systèmes d'information (6,07 M€ d'AE et 5,65 M€ de CP).

Concernant les dépenses pour immobilisations corporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2024 est supérieur à la prévision en AE (23,51 M€ consommés pour 7,35 M€ prévus en PAP 2024). Cet écart s'explique essentiellement par les consommations d'engagements juridiques sur des AE affectées les années antérieures, notamment s'agissant de l'opération de relogement des services du Conseil d'État.

L'exécution en CP (49,73 M€) est inférieure à la prévision (53,29 M€ de CP en PAP 2024). Cette sous-consommation est due principalement à des décalages de calendrier dans la réalisation de certaines opérations immobilières.

S'agissant des dépenses pour immobilisations incorporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2024 en AE est supérieur à la prévision (6,46 M€ consommés pour 5,38 M€ prévus en PAP 2024), en raison d'engagements juridiques sur des AE affectées les années antérieures au sein du projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux. La consommation en CP (5,55 M€) est inférieure à la prévision (7,11 M€ en PAP 2024) en raison d'un léger décalage des paiements.

ACTION

07 – Cour nationale du droit d'asile

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Cour nationale du droit d'asile	*49 638 129* 43 197 540		***49 638 129*** **43 197 540**	*49 638 129* 43 197 540		***49 638 129*** **43 197 540**

L
L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile.

La Cour a rejoint au 1er janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

A compter du 1er septembre 2024, la Cour comprend, en dehors de son siège de Montreuil, 5 chambres territoriales dont une à Bordeaux, deux à Lyon, une à Nancy et une à Toulouse. La création de deux antres chambres territoriales, à Nantes et à Marseille, est prévue au 1er septembre 2025.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

• d'une part, la prise en compte des objectifs de délais de jugement fixés par la loi (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;

• d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	49 638 129	43 197 540	49 638 129	43 197 540
Rémunérations d'activité	31 979 239	28 331 994	31 979 239	28 331 994
Cotisations et contributions sociales	17 326 379	14 098 562	17 326 379	14 098 562
Prestations sociales et allocations diverses	332 511	766 984	332 511	766 984
Total	**49 638 129**	**43 197 540**	**49 638 129**	**43 197 540**

En 2024, 645 ETPT ont été affectés à cette action, dont 1 membre du Conseil d'État au titre de la présidence de la Cour, considérant que le président est affecté à l'action « soutien » pour la moitié de son temps, 27 magistrats administratifs ainsi que 617 agents (rapporteurs, secrétaires d'audience, etc.).

La réalisation inférieure à la prévision s'explique essentiellement par des dates d'entrée plus tardives et des dates de sortie plus précoces au sein des agents de la CNDA.